



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2018-157

Publication le - 8 JAN. 2019

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Etaient présents : Mme BONNICEL, Mr FRIAUD, Mme LACOUR, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. SAGET, Mme LAROCHE, Mme DUCOURTIOUX, Mme THOMAS, Mme DUBOIS, Mme ROBIN-CHAUVOT, M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. GAUTHERON, M. KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, Mr LECHER.

Avaient donné procuration : M. DAMBRINE à Mme BONNICEL, M. FICHOT à Mr FRIAUD, Mme VATAN à Mr MARCONNET à partir de 20 h, Mme MARCEL à Mme DUCOURTIOUX, M. GUERIN à M. MORAND.

Monsieur FRIAUD a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS POUR LES AGENTS DU CENTRE NAUTIQUE

Monsieur FRIAUD, Premier Adjoint, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Mairie Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

54 avenue de la République

BP 90121

58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2018 ;

Les agents du centre nautique sont appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail.

Le travail effectué sur la mise en place du RIFSEEP a permis une « remise à plat » de l'ensemble des primes et indemnités perçues par le personnel du centre nautique.

Ils peuvent donc percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Le taux de l'indemnité est fixé à 0,74 euros bruts par heure effective de travail, et sera versée mensuellement, à terme échu.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié est cumulable avec le RIFSEEP.

C'est pourquoi Monsieur FRIAUD propose au Conseil Municipal de l'autoriser à allouer aux agents du centre nautique, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, à temps complet, partiel ou non complet, appartenant aux cadres d'emplois de catégorie B et C, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions susvisées.

Ce dossier a été examiné en Commission du Personnel du 3 décembre dernier.

Adopté à l'unanimité.


Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 19 Décembre 2018

Le Maire,



Isabelle BONNICEL

